



**MOUVEMENT INTRA-
ACADEMIQUE DES PERSONNELS
D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION
ET D'ORIENTATION DU SECOND
DEGRE
2008**

SOMMAIRE

I – GENERALITES

W	Recommandations et conseils	Page 2
W	Participants et consultation des postes	Page 3
W	Types de vœux et nomenclature des postes	Page 4
W	Nomenclature des postes du mouvement spécifique	Page 5
W	Saisie des voeux et Consultation des résultats - Calendrier - Formulaire de confirmation - Demandes tardives	Page 6
W	Éléments de Barème	Page 7
W	Affectation prioritaire valorisée (APV)	Page 8 et 8 Bis
W	Liste des établissements en APV	Page 9
W	Carte Académique des ZR	Page 10
W	Groupements ordonnés de communes	Pages 11

II – SITUATIONS PARTICULIERES

W	Affectations en zone de remplacement et phase d'ajustement	Page 12
W	Procédure de l'extension	Page 13
W	Personnels concernés par une mesure de carte scolaire	Page 14
W	Demandes formulées au titre du Handicap Priorités médicales Réintégration après congé parental	Page 15 et 15 Bis
W	Rapprochement de conjoint	Page 16
W	Mutation simultanée et rapprochement de la Résidence de l'enfant	Page 17
W	Candidats aux fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche dans l'enseignement supérieur	Page 18
W	Bonification IUFM	Page 19

RECOMMANDATIONS ET CONSEILS POUR LA SAISIE DES VŒUX A L'INTRA 2008

F Pour préparer votre fiche de vœux :

- w Munissez vous de votre NUMEN
- w Conservez précieusement votre mot de passe
- w Préparez la codification de vos vœux
- w Après les avoir saisis, reconnectez vous ultérieurement pour vérifier qu'ils ont bien été enregistrés



N'attendez pas les derniers jours d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux

F Seul le formulaire de confirmation dûment signé (que vous pouvez éventuellement modifier manuellement) vaut engagement de participation au mouvement.

AUCUNE MODIFICATION DE VŒUX NE POURRA ETRE APPORTEE PAR
LES SERVICES SUR CE DOCUMENT QUI EST PLACE SOUS VOTRE
ENTIERE RESPONSABILITE

F Pour éviter tout risque d'erreur, il vous appartient de vérifier les codes que vous utilisez.

EXEMPLE :- - code de la SEGPA au lieu du code du collège
- code du LP au lieu du code du lycée (et inversement)

F Si vous pouvez obtenir des bonifications familiales pour votre mutation, seuls les vœux larges (minimum «commune») sont bonifiés. Dans ce type de situation, il vous est conseillé pour les communes ne comportant **qu'un seul établissement** de faire figurer le vœu «commune » (+30,2 pts) plutôt que le vœu «établissement» (pas de bonification).

Exemples :- Pour les PLP, demander « commune LA BASSEE » plutôt que le LP de la Bassée puisqu'il n'existe qu'un seul type d'établissement où vous pouvez être affecté.

- Pour les certifiés et les agrégés, au lieu de formuler le vœu « collège Paul Eluard de Cysoing » (pas de bonification) mieux vaut mettre « commune de Cysoing tout type d'Etablissement (avec *) : bonification de 30,2 points), la commune de Cysoing n'ayant qu'un seul établissement.

F De plus, pour éviter des vœux inutiles, il vous est recommandé, après avoir exprimé un vœu large, de ne pas demander des établissements ou communes inclus dans ce vœu large

Exemple : Après « groupement de communes de Dunkerque » code 059959, ne pas demander le vœu inutile « commune de Bourbourg » ou « collège Jean Jaurès de Bourbourg »

F Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'Académie :

w Vous ne devez en aucun cas saisir le poste dont vous êtes titulaire en établissement ou en ZR.

Si ce vœu est exprimé, il sera supprimé ainsi que les suivants.



w Il vous est déconseillé de demander un vœu large (commune, groupement de commune, département, Académie, ZRD, ZRA) incluant l'établissement dont vous êtes titulaire. Ce vœu sera maintenu mais vous risquez d'être affecté(e) sur n'importe quelle commune du groupement en perdant l'ancienneté acquise dans votre poste .Tous les vœux suivant ce groupement de communes seront supprimés.

PARTICIPANTS

Participants obligatoires

- W Les entrants dans l'académie
- W Les personnels nommés à titre provisoire
- W Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- W Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste
- W Les candidats aux fonctions d'ATER ou allocataires de recherche, affectés à ce jour en établissement, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés

Autres participants

- W Les titulaires souhaitant changer d'affectation
- W Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS
- W Les personnels gérés hors académie (détachement – affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie

CONSULTATION DES POSTES

Pour vous aider dans la formulation de vos vœux il vous est recommandé de consulter (à partir du 25 mars 2008) :

Le serveur académique : <http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Vous obtiendrez :

- La liste des postes existants vacants ou non avant le mouvement***
- La liste des postes à complément de services donnés et reçus***
- La liste des postes du mouvement spécifique intra (cf. page 5)***
- Les codes nécessaires à la formulation des vœux***

Vous pourrez également avoir des informations sur les publications académiques et sur les établissements de l'académie.

SIGNALE : La commune de Lille ne fait plus partie d'aucun groupement et doit donc être demandée en vœu « commune » (cf. page 11)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter
le service des affectations en composant le :

03.20.15.66.88

ou poser vos questions sur : infosiam@ac-lille.fr

TYPES DE VŒUX ET NOMENCLATURE DES POSTES

I - TYPES DE VOEUX FORMULES LORS DE LA SAISIE D'UNE DEMANDE DE MUTATION :

- | | | |
|--|---|--|
| w établissements (ETB) : | } | Code 059 ou 062 suivi de 4 chiffres
et d'1 lettre |
| w Zone Remplacement (ZRE) : | | |
| w Communes (COM) : Code : 059 ou 062 suivi de 3 chiffres | | |
| w Groupements ordonnés de communes (GEO) : Code : 059 ou 062 suivi de 3 chiffres | | |

- | | | | | | |
|-----------------------|---|--------------------------------------|-------------------|---|-----------------------------------|
| - Départements | { | DPT (tous les étbs d'un Département) | - Académie | { | ACA (tous les étbs de l'académie) |
| | | Code : 059 ou 062 | | | Code : 09 |
| | | ZRD (toutes les ZR d'un Département) | | | ZRA (toutes les ZR de l'académie) |

II - NOMENCLATURE GENERALE DES POSTES :

1°) Fonction "Enseignement" (ENS) :

- w Postes "Chaire" (CH) : concernent les Agrégés, les Certifiés, les AE (sauf les enseignants EPS)
- w Postes "PLP" : concernent les Professeurs de Lycée Professionnel
- w Postes "EPS" (PEPS) : concernent tous les personnels enseignants en EPS
- w Postes "PEGC" : concernent tous les PEGC

2°) Fonction "Documentation" (DOC) : la nature du poste peut être CH, C ou P.

- w Postes "Chaire" (CH) : concernent les Certifiés, les AE
- w Postes "PLP" (P): concernent les Professeurs de Lycée Professionnel
- w Postes "PEGC" (C): concernent les PEGC

3°) Fonction "Education" :

- w Postes "EDU" : concernent les Conseillers Principaux d'Education

4°) Fonction "Orientation" (ORI) :

- w Postes "CIO" : concernent les personnels d'orientation (COP)

NOMENCLATURE PARTICULIERE DES POSTES DU MOUVEMENT SPECIFIQUE INTRA

Postes liés aux compétences requises :

Ce type de vœu ne peut être formulé que sur un établissement précis

DIFFERENTS CODE A SAISIR	SIGNIFICATION
CEUR	Classes Européennes
PART	Formations particulières
CEUP	Classes européennes en Lycées Professionnels
CPD	Conseillers Pédagogiques Départementaux (EPS)
L	Série L-Arts
F11	Education Musicale
CLHA	Classes à Horaires aménagés en Education Musicale
CSTS	Certains BTS
801 C	Postes de COP dans certains CIO spécialisés : tribunaux pour enfants, jeunes diminués physiques, sections spécialisées
REEC REAP REAE REFA REPA REEX REBV	<p>Ambition Réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liaison Ecole Collège - Coordination Assistants Pédagogiques - Actions Educatives - Formation Accompagnement - Partenariat - Pôle Excellence - Bivalent

CARACTERISTIQUES DES POSTES : Liés aux compétences requises.

Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte des compétences des candidats. Si vous désirez y être nommé, vous devez :

- Adresser à la DPE (Service des Affectations) et à l'IPR de votre discipline, au plus tard pour le 16 avril 2008, une lettre de candidature précisant vos motivations, votre expérience et le(s) poste(s) sollicité(s).
- Pour les postes « Ambition-Réussite », envoyer obligatoirement pour la même date, un exemplaire de la lettre de motivation au(x) chef(s) d'établissement(s) concerné(s).

ET

- Participer au Mouvement Intra en formulant votre demande sur "SIAM via I.PROF" et en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

Conseil Pratique :

Consultez le serveur académique pour le descriptif de ces postes ainsi que le Site propre à chaque Etablissement concerné

SAISIE DES VŒUX ET CONSULTATION DES RESULTATS

Calendrier

	Saisie des vœux	Consultation des résultats
PEGC	17 mars – 27 mars	à/c du 27 mai
Autres corps	25 mars - 16 avril	à/c du 26 juin

Modalités de saisie des vœux et consultation des résultats

PEGC : SIAM <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Autres corps : SIAM via I.PROF

Vous pouvez exprimer 20 vœux portant, selon votre convenance, sur un établissement, une commune, un groupement ordonné de communes, une zone de remplacement du département ou de l'académie, un département ou l'académie. La codification de ces vœux est disponible sur le site académique dans le menu : "règles du mouvement" - rubrique "organisation territoriale".

Tout enseignant nommé à titre définitif, non touché par une mesure de carte scolaire conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

Lorsqu'un enseignant **devant participer obligatoirement** au mouvement n'obtient pas satisfaction dans les vœux exprimés, **une procédure d'extension** est générée de manière automatique (voir page 12).

N'OUBLIEZ PAS DE VOUS RECONNECTER AFIN DE VERIFIER QUE
VOTRE DEMANDE DE MUTATION EST BIEN PRISE EN COMPTE

Formulaire de confirmation :

Seul le formulaire de confirmation, que vous pouvez modifier manuellement, vaut engagement définitif de participation au mouvement.

	Formulaire à retirer dans l'établissement	Retour auprès du Rectorat DPE - Services des affectations
PEGC	dès le 28 mars	4 avril
Autres corps	dès le 17 avril	22 avril

Le formulaire de confirmation est à retirer dans votre établissement d'exercice ou dans votre établissement de rattachement si vous n'effectuez pas de remplacement à la date d'édition.

Il est à remettre **dûment signé** au chef d'établissement et accompagné de pièces justificatives éventuellement nécessaires aux dates suivantes :

pour le **30 mars** (PEGC), le **19 avril** (personnels à gestion nationale)

Demandes tardives, de modification ou d'annulation :

Après fermeture du serveur, seules seront examinées les demandes répondant aux motifs suivants : décès du conjoint ou d'un enfant ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de fonctionnaires ; perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ; cas médical aggravé.

ELEMENTS DE BAREME

Le barème de mutation se compose d'une partie fixe et éventuellement d'une partie mobile.

La partie fixe prend en compte : l'échelon + l'ancienneté de poste.

La partie mobile prend en compte :

a) La situation individuelle

Points de bonification pour exercice en établissement APV, pour les agrégés demandant des lycées et des SGT.

Seront aussi bonifiés, les vœux portant sur des postes en établissements APV.

b) La situation familiale ou civile

BONIFICATIONS POUR RAPPRO- -CHEMENT DE CONJOINTS			BONIFICATIONS POUR MUTATIONS SIMULTANÉES ENTRE CONJOINTS			BONIFICATIONS POUR RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT		
ETAB	Commune ou Groupe de Communes ou ZRE	Département ou Académie ou ZRD ou ZRA	ETAB	Commune ou Groupe de Communes ou ZRE	Département ou Académie ou ZRD ou ZRA	ETAB	Commune ou Groupe de Communes ou ZRE	Département ou Académie ou ZRD ou ZRA
0	30,2 points	30,2 points	0	30 points	30 points	0	80 points	80 points
<p>L'attribution de cette bonification suppose que l'agent ait demandé "tout type d'établissement" sur les vœux "Commune" et plus larges. Nécessité de demander en premier vœu large :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commune ou un groupement de communes du département de résidence du conjoint ☐ les 30,2 points seront alors générés sur tous les vœux de même type et aussi sur ceux du département voisin - Le département de résidence du conjoint ☐ les 30,2 points seront alors aussi générés sur le département voisin <p>A cette situation s'ajoute 50 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2008 sur tous les vœux larges exprimés (communes, groupement de communes...)</p>			<p>* Bonification liée à "tout type d'établissement" * Vœux identiques et dans le même ordre conjoint : Mariés, concubins avec enfant ou PACS IMPORTANT : La mutation simultanée ne peut être réalisée qu'entre 2 conjoints TITULAIRES, OU 2 conjoints stagiaires. Pour ces deux situations, il n'y a pas de bonification pour les enfants.</p>			<p>* Bonification liée à "tout type d'établissement"</p>		

Aucune bonification pour année(s) de séparation ne sera accordée, compte tenu de la configuration géographique de l'Académie.

Bonifications particulières :

	Vœu ACAD	Vœu Dépt	Vœu Com et gr Com	Vœu ETAB
Situation au titre du handicap (ou médicale de l'enfant)	1000 selon le cas			
Stagiaire (ex. titulaire) ne pouvant être maintenu sur son poste	1000	1000	0	0
Mesure de carte scolaire	1500	1500	1500 sur commune	3000 (Etablis actuel)
Réintégration dans académie d'origine	1000	1000	0	0
Vœu préférentiel départemental	0	20	0	0
Agrégés dont vœux portent exclusivement sur des lycées et SGT	90	90	90	90
APV à l'entrée : uniquement «tous Postes APV»	90	90	90	90
Après sortie d'un plan de reconversion dans une nouvelle discipline pour une première affectation dans cette discipline	1000	1000	1000	1000

AFFECTATION A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION (APV)

La liste des établissements classés APV se trouve page 9.

A- BONIFICATION APV A LA SORTIE: SUR TOUT VŒU PRECIS OU LARGE

À L'attribution des bonifications pour les personnels affectés en APV se fait selon les modalités suivantes :

- Etre affecté en APV au moment de la demande de mutation
- Exercer de façon **effective et continue dans la même APV** (sauf en cas d'affectation dans une autre APV suite à une mesure de Carte Scolaire)

Bonifications sur vœux précis : (établissements)	{ 5 ans à 100 pts 8 ans à 160 pts
Bonifications sur vœux larges : <u>obligatoirement</u> « tout type d'Établissement » (Communes, Groupements de communes, Départements, Académie ZRE, ZRD, ZRA)	{ 5 ans à 150 pts 8 ans à 240 pts

À L'agent qui n'a pu accomplir complètement l'un des deux cycles (5 ou 8 ans) suite à une sortie involontairement anticipée du dispositif au titre du mouvement en préparation (nouvelle carte des APV qui n'inclut plus l'établissement d'affectation, mesure de carte scolaire) se verra attribuer, **POUR CE SEUL MOUVEMENT**, une bonification forfaitaire sur vœux larges pour **service effectif et continu dans l'APV** de :

- 30 pts pour 1 an et 2 ans - 60 pts pour 3 ans - 90 pts pour 4 ans - 150 pts pour 5 ans - 180 pts pour 6 ans - 210 pts pour 7 ans - 240 pts pour 8 ans et plus	} <u>Ce barème ne s'applique que pour les vœux larges (tout type établissement)</u>
---	--

- 100 pts pour 5 ans-6 ans-7 ans - 160 pts pour 8 ans et plus	} <u>Barème utilisé pour vœux précis</u>
--	---

Remarque Importante : vœux larges avec des restrictions sur les types d'établissements
(ex. : Commune Lille : Collèges) ⊃ **PAS DE BONIFICATION APV**

B- BONIFICATION APV A L'ENTREE :

Une bonification de 90 points sera accordée sur les vœux :

- Etablissement précis APV
- Tous postes APV d'une commune
- Tous postes APV d'un groupe de communes
- Tous postes APV d'un département
- Tous postes APV de l'Académie.

En l'occurrence dans l'académie, tous les vœux «Postes APV» signifie « Tout établissement APV» (d'une commune, d'un groupe de Communes, d'un département, de l'académie).

IMPORTANT

La bonification APV à l'entrée, n'est pas cumulable sur les vœux larges avec d'éventuelles bonifications qui nécessitent de demander tous les types de Poste (ex. : bonifications MCS, Familiales...)

Etablissements dans lesquels l'affectation est valorisée

NORD			
0590006L	CLG	JULES FERRY	ANZIN
0594297A	CLG	VICTOR HUGO	AUBY
0594301E	CLG	PAUL ELUARD	BEUVRAGES
05900031N	CLG	JEAN MACE	BRUAY SUR L'ESCAUT
05900050J	CLG	JOSQUIN DES PRES	CONDE SUR L'ESCAUT
0594295Y	CLG	DU WESTHOEK	COUDEKERQUE BRANCHE
05900058T	CLG	PAUL LANGEVIN	DECHY
05900062X	CLG	VILLARS	DENAIN
0594299C	CLG	TURGOT	DENAIN
0594300D	CLG	BAYARD	DENAIN
0594402P	CLG	ANDRE CANIVEZ	DOUAI
0595190W	CLG	GAYANT	DOUAI
0593484S	CLG	EMILE LITRE	DOUCHY LES MINES
0593664M	CLG	MICHEL DE SWAEN	DUNKERQUE
0592751V	CLG	FELICIEN JOLY	ESCAUDIN
0594409X	CLG	JEAN ZAY	ESCAUTPONT
0594168K	CLG	JEAN ZAY	FEIGNIES
0593486U	CLG	FELICIEN JOLY	FRESNES SUR ESCAUT
05900088A	CLG	JULES VERNE	GRANDE SYNTHÉ
0595782P	CLG	DU MOULIN	GRANDE SYNTHÉ
0590099M	CLG	AUGUSTE PERIER	HAUTMONT
0592634T	CLG	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	HAUTMONT
0594309N	CLG	PIERRE DE RONSARD	HAUTMONT
0593478K	CLG	ALBERT CAMUS	HEM
0594632P	CLG	ESLA TRIOLET	HEM
0590109Y	CLG	EUGENE THOMAS	JEUMONT
0593482P	CLG	FREDERIC JOLIOT CURIE	LALLAING
0595337F	CLG	JEAN ROSTAND	LE CATTEAU CAMBRESIS
0596833G	CLG	WAZEMMES	LILLE
0590271Z	CLG	VERLAINE	LILLE
0593179K	CLG	MADAME DE STAEL	LILLE
0593235W	CLG	BORIS VIAN	LILLE
0594288R	CLG	LOUISE MICHEL	LILLE
0594881K	CLG	HENRI MATISSE	LILLE
0593660H	CLG	RENE DESCARTES	LOOS CEDEX
0594533G	CLG	VOLTAIRE	LOURCHES
0593686L	CLG	JACQUES BREL	LOUVROIL
0590151U	CLG	ERNEST COUTELLE	MAUBEUGE
0593254S	CLG	JULES VERNE (EPINETTE)	MAUBEUGE
0594362W	CLG	VAUBAN	MAUBEUGE
0593178J	CLG	FRANCOIS RABELAIS	MONS EN BAROEUL
0590157A	CLG	SAINT EXUPERY	ONNAING
0594290T	CLG	HENRI MATISSE	OSTRICOURT
0596529B	CLG	MAURICE SCHUMANN	PECQUENCOURT
0594876E	CLG	MONTAIGNE	POIX DU NORD
0594303G	CLG	JEHAN FROISSART	QUIEVRECHAIN
0594408W	CLG	GERMINAL	RAISMES
0594865T	CLG	ANATOLE France	RONCHIN
0590183D	CLG	SEVIGNE	ROUBAIX
0590190L	CLG	JEAN-BAPTISTE LEBAS	ROUBAIX
0593667R	CLG	ALBERT SAMAIN	ROUBAIX
0594389A	CLG	ANNE FRANK	ROUBAIX
0594634S	CLG	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	ROUBAIX
0595168X	CLG	MAXENCE VAN DER MEERSCH	ROUBAIX
0593663L	CLG	JEAN DECONINCK	ST POL SUR MER
0590218S	CLG	EDOUARD BRANLY	TOURCOING
0592714E	CLG	MENDES-France	TOURCOING
0594293W	CLG	ALBERT ROUSSEL	TOURCOING
0594394F	CLG	MARIE CURIE	TOURCOING
0594396H	CLG	DE L'EUROPE	TOURCOING
0593680E	CLG	CHASSE ROYALE	VALENCIENNES
0594412A	CLG	JEAN JAURES	VIEUX CONDE
0593678C	CLG	JEAN MOULIN	WALLERS
0593242D	CLG	GUSTAVE NADAUD	WATTRELOS
0594392D	CLG	PABLO NERUDA	WATTRELOS
0590238N	CLG	ROMAIN ROLLAND	WAZIERS
0594532F	LP	AMBROISE CROIZAT	AUBY
0593496E	LP	89 RUE DE LA CHAUSSIETTE	CONDE SUR L'ESCAUT
0590264S	LP	ALFRED KASTER	DENAIN
0590098L	LP	PLACIDE COURTOY	HAUMONT
0590123N	LP	115 RUE FRANCISCO FERRER	LILLE
0590186G	LP	TURGOT	ROUBAIX
0590188J	LP	JEAN MOULIN	ROUBAIX
0590250B	LP	GEORGES BUSTIN	VIEUX CONDE
0590049H	LGT	CHARLES DEULIN	CONDE SUR L'ESCAUT
0590060V	LGT	ALFRED KASTLER	DENAIN
0595616J	LGT	DU NOORDOVER	GRANDE SYNTHÉ
0590185F	LGT	JEAN MOULIN	ROUBAIX
0594413B	LGT	GEORGES BUSTIN	VIEUX CONDE

NORD			
0594874C	SEGPA	CLG VICTOR HUGO	AUBY
0594407V	SEGPA	CLG PAUL ELUARD	BEUVRAGES
0595192Y	SEGPA	CLG JEAN MACE	BRUAY SUR L'ESCAUT
0595185R	SEGPA	CLG JOSQUIN DES PRES	CONDE SUR L'ESCAUT
0594406U	SEGPA	CLG BAYARD	DENAIN
0594877F	SEGPA	CLG VILLARS	DENAIN
0594403R	SEGPA	CLG ANDRE CANIVEZ	DOUAI
0595275N	SEGPA	CLG GAYANT	DOUAI
0595329X	SEGPA	CLG EMILE LITRE	DOUCHY LES MINES
0594417F	SEGPA	CLG PIERRE DE RONSARD	HAUMONT
0594868W	SEGPA	CLG ESLA TRIOLET	HEM
0595276P	SEGPA	CLG FREDREIC JOLIOT CURIE	LALLAING
0594647F	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	LE CATTEAU CAMBRESIS
0593236X	SEGPA	CLG BORIS VIAN	LILLE
0594629L	SEGPA	CLG VERLAINE	LILLE
0594289S	SEGPA	CLG RENE DESCARTES	LOOS
0594252B	SEGPA	CLG JULES VERNES (EPINETTE)	MAUBEUGE
0594363X	SEGPA	CLG VAUBAN	MAUBEUGE
0593178J	SEGPA	CLG FRANCOIS RABELAIS	MONS EN BOROEU
0595189V	SEGPA	CLG HENRI MATISSE	OSTRICOURT
0594421K	SEGPA	CLG GERMINAL	RAISMES
0595181L	SEGPA	CLG ANATOLE FRANCE	RONCHIN
0594292V	SEGPA	CLG ALBERT SAMAIN	ROUBAIX
0594390B	SEGPA	CLG ANNE FRANCK	ROUBAIX
0594869X	SEGPA	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU	ROUBAIX
0594531E	SEGPA	CLG JEAN DECONINCK	ST POL SUR MER
0593669T	SEGPA	CLG EDOUARD BRANLY	TOURCOING
0594528B	SEGPA	CLG DE L'EUROPE	TOURCOING
0594870Y	SEGPA	CLG MARIE CURIE	TOURCOING
0594871Z	SEGPA	CLG MENDES- FRANCE	TOURCOING
0593679D	SEGPA	CLG CHASSE ROYALE	VALENCIENNES
0594305J	SEGPA	CLG JEAN JAURES	VIEUX CONDE
0593243E	SEGPA	CLG GUSTAVE NADAUD	WATTRELOS
0594526Z	SEGPA	CLG PABLO NERUDA	WATTRELOS

PAS DE CALAIS			
0622789V	CLG	CHARLES PEGUY	ARRAS
0623313P	CLG	99 RUE JEAN JAURES	AUCHEL
0622420U	CLG	PAUL LANGEVIN	AVION
0620051U	CLG	ANGELLIER	BOULOGNE SUR MER
0620055Y	CLG	PAUL LANGEVIN	BOULOGNE SUR MER
0622273J	CLG	LUCIEN VADEZ	CALAIS
0622576N	CLG	VAUBAN	CALAIS
0623918X	CLG	MARTIN LUTHER KING	CALAIS
0620068M	CLG	FREDERIC JOLIOT CURIE	CALONNE RICOUART
0622943M	CLG	ADULPHE DELEGORGUE	COURCELLES LES LENS
0622098U	CLG	EMILE ZOLA	FOUQUIERES LES LENS
0622424Y	CLG	LANGEVIN-WALLON	GRENAY
0622791X	CLG	VICTOR HUGO	HARNES
0620096T	CLG	JEAN MACE	HENIN BEAUMONT
0620097U	CLG	ROMAIN ROLLAND	HERSIN COUPIGNY
0622085E	CLG	PAUL DUEZ	LEFOREST
0622418S	CLG	JEAN ZAY	LENS
0622868F	CLG	JEAN JAURES	LENS
0622095R	CLG	JEAN MOULIN	LE PORTEL
0622239X	CLG	JEAN LE SAINT AUBERT	LIBERCOURT
0620119T	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	LIEVIN
0620219B	CLG	RIAUMONT	LIEVIN
0622087G	CLG	BLAISE PASCAL	MAZINGARBE
0622262X	CLG	HENRI WALLON	MERICOURT
0622423X	CLG	YOURI GAGARINE	MONTIGNY EN GOHELLE
0623018U	CLG	LOUIS PASTEUR	OIGNIES
0620158K	CLG	PAUL LANGEVIN	ROUVROY
0620170Y	CLG	PAUL LANGEVIN	SALLAUMINES
0622907Y	CLG	DE LA MORINIE	SAINT OMER
0620180J	CLG	LEON BLUM	WINGLES

0622092X	LP	PIERRE MENDES- FRANCE	BRUAY LA BUISSIÈRE
0623463C	LP	NORMANDIE NIEMEN	CALAIS
0620150B	LP	JOLIOT CURIE	OIGNIES

0622399W	SEGPA	CLG CHARLES PEGUY	ARRAS
0622421V	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN	AVION
0622573K	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN	BOULOGNE SUR MER
0623320X	SEGPA	CLG ANGELLIER	BOULOGNE SUR MER
0622274K	SEGPA	CLG LUCIEN VADEZ	CALAIS
0622802J	SEGPA	CLG VAUBAN	CALAIS
0622944N	SEGPA	CLG ADULPHE DELEGORGUE	COURSSELLES LES LENS
0623340U	SEGPA	CLG LANGEVIN-WALLON	GRENAY
0622378K	SEGPA	CLG VICTOR HUGO	HARNES
0622298L	SEGPA	CLG JEAN MACE	HENIN BEAUMONT
0622866A	SEGPA	CLG JEAN JAURES	LENS
0622887B	SEGPA	CLG JEAN ZAY	LENS
0622805M	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	LE PORTEL
0622267C	SEGPA	CLG RIAUMONT	LIEVIN
0622945P	SEGPA	CLG PIERRE ET MARIE CURIE	LIEVIN
0622263Y	SEGPA	CLG HENRI WALLON	MERICOURT
0623019V	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR	OIGNIES
0623339T	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN	SALLAUMINES
0623319W	SEGPA	CLG DE LA MORINIE	SAINT OMER
0623113X	SEGPA	CLG LEON BLUM	WINGLES

LES GROUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES ET LEUR CODE

Toutes les communes, sièges d'un établissement scolaire, ne font pas nécessairement partie d'un groupement. Des établissements isolés existent, ils doivent être demandés en clair.

En formulant un vœu sur un groupement ordonné de communes, vous êtes, en fonction de votre statut et de votre discipline, candidat sur l'ensemble des établissements.

Lorsque le vœu, portant sur un groupement de communes, est motivé par un rapprochement de conjoint, une majoration de barème peut être prévue.

<u>LILLE Nord-Ouest : 059951*</u>	<u>HAZEBROUCK : 059958</u>	<u>ST AMAND : 059963</u>	<u>LENS : 062953</u>	<u>CALAIS : 062958</u>
LA MADELEINE	HAZEBROUCK	ST AMAND	LENS	CALAIS
LAMBERSART	CASSEL	MORTAGNE DU NORD	AVION	COULOGNE
MONS EN BAROEUL	STEENVOORDE	FRESNES SUR ESCAUT	SALLAUMINES	MARCK
MARCQ EN BAROEUL		ESCAUTPONT	NOYELLES SOUS LENS	SANGATTE
ST ANDRE	<u>DUNKERQUE : 059959</u>	VIEUX-CONDE	LOOS EN GOHELLE	GUINES
MARQUETTE	DUNKERQUE	CONDE SUR L'ESCAUT	HARNES	OYE-PLAGE
PERENCHIES	ST POL SUR MER	ONNAING	MERICOURT	ARDRES
	COUDEKERQUE	CRISPIN	VENDIN LE VIEIL	AUDRUICQ
<u>LILLE Sud-Ouest : 059952*</u>	CAPPELLE LA GRANDE	QUIEVRECHAIN	WINGLES	
LOOS	GRANDE SYNTHE		DOUVRAIN	<u>ST OMER : 062959</u>
HAUBOURDIN	BERGUES	<u>CAMBRAI : 059964</u>		ST OMER
WAVRIN	BRAY-DUNES	CAMBRAI	<u>HENIN BEAUMONT : 062954</u>	ARQUES
LA BASSEE	LOON-PLAGE	MASNIERES	HENIN BEAUMONT	LONGUENESSE
	CROCHTE	IWUY	MONTIGNY EN GOHELLE	WIZERNES
<u>LILLE Sud : 059953*</u>	BOURBOURG	AVESNES LES AUBERT	BILLY MONTIGNY	LUMBRIS
RONCHIN	HONDSCHOOOTE	CAUDRY	COURCELLES LES LENS	AIRE SUR LA LYS
FACHES THUMESNIL	GRAVELINES	WALLINCOURT	DOURGES	THEROUANNE
WATTIGNIES	GRAND FORT PHILIPPE	SOLESMES	FOUQUIERES LES LENS	ISBERGUES (Molinghem)
SECLIN	WORMHOUT	LE CATEAU	ROUVROY	
GONDECOURT		GOUZEAUCOURT	COURRIERES	<u>BOULOGNE : 062960</u>
PONT A MARCQ	<u>DOUAI : 059960</u>		LEFOREST	BOULOGNE
ANNOEULLIN	DOUAI	<u>AVESNES/HELPE : 059965</u>	OIGNIES	ST MARTIN BOULOGNE
PROVIN	LAMBRES LEZ DOUAI	AVESNES	LIBERCOURT	OUTREAU
THUMERIES	SIN LE NOBLE	AVESNELLES	CARVIN	LE PORTEL
OSTRICOURT	WAZIERS	SAINS DU NORD		WIMILLE
	DECHY	AULNOYE AYMERIES	<u>LIEVIN : 062955</u>	ST ETIENNE AU MONT
<u>LILLE Est : 059954*</u>	MONTIGNY EN OSTREVENT	BERLAIMONT	LIEVIN	MARQUISE
VILLENEUVE D'ASCQ	AUBY	SOLRE LE CHATEAU	ANGRES	SAMER
LESQUIN	ROOST-WARENDIN	LANDRECIES	GRENAY	DESVRES
CYSOING	LALLAING	TRELON	BULLY LES MINES	
GENECH	MASNY	FOURMIES	MAZINGARBE	<u>MONTREUIL/MER : 062961</u>
	PECQUENCOURT			MONTREUIL
<u>ROUBAIX : 059955</u>	FLINES LEZ RACHES	<u>MAUBEUGE : 059966</u>	<u>BETHUNE : 062956</u>	BEAURAINVILLE
ROUBAIX	ANICHE	MAUBEUGE	BETHUNE	ETAPLES
CROIX	ARLEUX	LOUVROIL	ANNEZIN	LE TOUQUET
WATTRELOS	SOMAIN	FEIGNIES	BEUVRY	BERCK
LYS LEZ LANNOY	MARCHIENNES	FERRIERE LA GRANDE	NOEUX LES MINES	HESDIN
HEM	ORCHIES	HAUTMONT	VERMELLES	
WASQUEHAL		JEUMONT	AUCHY LES MINES	
LEERS	<u>DENAIN : 059961</u>	BAVAY	BARLIN	
	DENAIN	COUSOLRE	HERSIN-COUPIGNY	
<u>TOURCOING : 059956</u>	LOURCHES		SAINS EN GOHELLE	
TOURCOING	ESCAUDAIN	<u>ARRAS : 062951</u>	LILLERS	
RONCQ	DOUCHY LES MINES	ARRAS	ST VENANT	
NEUVILLE EN FERRAIN	BOUCHAIN	ST NICOLAS	LAVENTIE	
MOUVAUX		ACHICOURT	NORRENT FONTES	
LINSELLES	<u>VALENCIENNES : 059962</u>	BIACHE ST VAAST		
HALLUIN	VALENCIENNES	AUBIGNY EN ARTOIS	<u>BRUAY LA BUISSIÈRE : 062957</u>	
			BRUAY LA BUISSIÈRE	
COMINES	ANZIN	VITRY EN ARTOIS	DIVION	
	MARLY	AVESNES LE COMTE	CALONNE-RICOUART	
<u>ARMENTIERES : 059957</u>	ST SAULVE	BREBIERES	MARLES LES MINES	
ARMENTIERES	AULNOY LEZ VALENCIENNES		HOUDAIN	
HOUPLINES	BEUVRAGES	<u>ST POL/TERNOISE : 062952</u>	AUCHEL	
BAILLEUL	TRITH ST LEGER	ST POL/TERNOISE		
ESTAIRE	RAISMES	FREVENT		
MERVILLE	BRUAY SUR L'ESCAUT	PERNES EN ARTOIS		
	THIANT	HEUCHIN		
	WALLERS	AUCHY LES HESDIN		
	LE QUESNOY	FRUGES		
		AUXI LE CHATEAU		

*** IMPORTANT : La ville de Lille doit être demandée en vœu « commune » (059350)**

AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT ET PHASE D'AJUSTEMENT

I - Vous êtes titulaire d'une ZR et souhaitez être muté-e dans un établissement à la rentrée 2008

Votre participation au Mouvement Intra ne garantit pas une mutation. C'est pourquoi :

▢ **Vous pouvez**, lors de la saisie de vos vœux, émettre des préférences (cf parag. II) uniquement en ce qui concerne la zone de remplacement dont vous êtes titulaire.

II - Vous êtes titulaire d'une ZR et ne souhaitez pas participer au mouvement Intra-académique 2008

▢ **Vous pouvez**, pendant la période de saisie des vœux du Mouvement Intra, sans pour autant participer à celui-ci, faire connaître votre souhait **d'obtenir un poste à l'année en formulant cinq préférences – Maximum.**

Les préférences portent sur : des établissements, des communes ou des groupements ordonnés de communes de votre zone.

Vous pouvez éventuellement préciser le ou les types d'établissements.

III - Vous êtes titulaire d'une ZR et souhaitez être muté-e dans une autre ZR

▢ **Vous pouvez**, à la fois :

w formuler des préférences pour votre ZR actuelle,

w formuler des préférences pour les ZR sollicitées,

(*toujours dans les mêmes conditions qu'au paragraphe II*)

IV - Vous êtes titulaire d'un établissement ou participant obligatoire et souhaitez obtenir une mutation en ZR

▢ **Vous pouvez**, sur chaque "vœu ZR formulé", émettre des préférences pour une affectation à l'année (maximum 5).

V - Vous obtenez une affectation en zone de remplacement par extension

▢ **Vous pouvez** adresser à l'issue du mouvement un courrier (DPE - Service des Affectations) **pour le 30 juin 2008** en indiquant vos préférences selon les modalités décrites précédemment.

Important

Dès lors que vous obtenez une mutation à titre définitif (d'établissement à établissement, d'établissement à ZR, de ZR à établissement ou de ZR à ZR,) votre ancienneté de poste dans le nouvel établissement ou ZR redémarre à zéro. L'affectation se fera en tenant compte des préférences et de l'intérêt du service.

PROCEDURE DE L'EXTENSION

I - Vous êtes actuellement nommé-e à titre définitif en établissement ou en ZR :

- a) Si vous n'obtenez pas satisfaction dans les vœux exprimés, vous restez titulaire de votre affectation définitive actuelle.
- b) Vous n'êtes en aucune façon, concerné-e par la procédure d'extension.

II - Vous souhaitez réintégrer vos fonctions :

- a) Si vous n'avez pas obligation de réintégrer :
 - ▷ Votre candidature sera examinée uniquement en fonction des vœux exprimés. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous serez maintenu-e dans votre position actuelle sur votre demande.
- b) Si vous avez obligation de réintégrer :
(épuisement des droits statutaires, fin de fonction dans l'enseignement supérieur, ...)
 - ▷ Formulez un nombre de vœux suffisants afin d'éviter l'extension.

III - Principe de l'extension :

Cette procédure s'applique aux personnels **qui n'ont pas eu satisfaction dans les vœux exprimés et qui ont obligation d'obtenir une affectation à titre définitif**. Elle s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé par le candidat. Ce vœu peut être un établissement, une commune ou un groupement ordonné de communes. L'extension se fera en priorité sur tout établissement de l'académie, puis éventuellement si cette possibilité n'existe plus, en zone de remplacement.

Barème pris en compte : le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux du candidat.

Recommandation :

Il est souhaitable de formuler un nombre maximum de vœux larges.

PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

I - Vous êtes concerné-e par une mesure de carte scolaire (personne désignée ou volontaire)

Vous devez obligatoirement participer au Mouvement Intra-académique.

Une bonification vous sera attribuée sur ces types de vœux :

- votre établissement d'origine, à 3000 pts
 - la commune de votre établissement d'origine sous réserve de demander "tout type" d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur "**vœu large**",
 - le département de l'établissement d'origine ("tout type" d'établissement) : "**vœu large**",
 - l'académie ("tout type" d'établissement) : "**vœu large**".
- } 1500
pts

⊖ Le vœu "établissement d'origine" doit nécessairement être classé avant les vœux plus larges bonifiés : Commune, Département, Académie.

⊖ Si vous êtes réaffecté-e sur un vœu bonifié, vous conserverez l'ancienneté de poste acquise dans le poste précédent.

⊖ Si vous formulez d'autres vœux "non bonifiés" vous pouvez les ordonner à votre guise parmi les vœux bonifiés.

⊖ Si vous obtenez un vœu non bonifié, vous perdez l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

⊖ S'il y a concurrence pour une réaffectation entre plusieurs MCS, celle-ci se fera au barème

II - Vous avez été concerné-e par une mesure de carte scolaire antérieure à 2008 :

- w Une bonification de 3000 points vous sera attribuée si vous sollicitez l'établissement où vous avez fait l'objet d'une mesure de carte scolaire. Une bonification de 1500 pts vous sera attribuée pour la commune de cet établissement.
- w Cette bonification de 1500 points s'étendra aussi au Département correspondant, si vous avez été réaffecté(e) en dehors de celui-ci.

Dans les 2 cas, en dehors du vœu précis "établissement", pour bénéficier de la majoration de 1500 points, vous ne devez exclure aucun type d'établissement dans les vœux larges.

Remarques importantes

Si vous souhaitez retrouver votre poste après une mesure de carte scolaire, la bonification est illimitée dans le temps, à la condition que vous n'ayez pas été muté hors académie

La recherche de l'établissement de réaffectation pour les mesures de carte scolaire de l'année s'effectue par le logiciel national. Compte tenu de la configuration géographique de l'académie de Lille, il convient de noter que la recherche d'une affectation sur un vœu départemental rend impossible une nomination dans un établissement plus proche situé dans le département voisin.

Vous pouvez donc occulter le vœu département et formuler vos vœux de la manière suivante :

- établissement d'origine
- commune correspondante
- académie

Joindre une copie de l'arrêté de réaffectation à la confirmation pour les mesures de carte scolaire antérieures à 2008

DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP
PRIORITES MEDICALES
REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL

I) A – DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP (concerne les titulaires et les stagiaires) :

◆ Les situations prises en compte sont celles des agents ou de leur conjoint qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005, ou celles de leurs enfants reconnus handicapés.

B – PRIORITES MEDICALES

◆ Concerne **uniquement** la situation médicale grave d'un enfant nécessitant un suivi en milieu hospitalier spécialisé.

C – PROCEDURE

- Au titre du handicap :

L'objectif de cette bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

◆ Les dossier, comportant toutes les pièces justificatives, parviendront **directement** auprès du médecin, Conseiller Technique de Monsieur le Recteur **pour le 21 mars 2008 au plus tard.**

- Au titre du dossier médical pour enfant :

Les agents qui participent au mouvement intra-académique pour cette raison sont invités d'ores et déjà à constituer un dossier qui devra comprendre :

- ◆ une demande manuscrite motivée .
- ◆ des pièces justificatives délivrées par votre(s) médecin(s) transmises sous pli cacheté.
- ◆ un état récapitulatif (manuel) des vœux que vous avez exprimés.

Ce dossier devra parvenir **directement** auprès du médecin Conseiller Technique de Monsieur le Recteur (20, rue Saint Jacques – BP 709 – 59033 LILLE CEDEX) **pour le 21 mars 2008 au plus tard.**

Remarques :

- toute réintégration après un congé de longue durée (CLD) nécessite un avis favorable de reprise du comité médical lors de la saisie des vœux.
- La situation des ascendants n'est pas prise en compte.
- **Il n'y a pas automaticité de report de la bonification de 1000 points obtenue à l'Inter sur le barème de la phase Intra-académique.**
- **Sauf situation tout à fait exceptionnelle, cette bonification sera accordée sur un ou des vœux larges (commune(s) ou groupe(s) de communes au minimum) à la condition de solliciter « tout type » d'établissement.**

II) REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL

1°) Cas des personnels titulaires d'un poste et qui sollicitent un premier congé parental pour une période de 6 mois :

S'ils manifestent le souhait de réintégrer après la première période de 6 mois :

Ils restent titulaires de leur poste et ne participent pas au Mouvement Intra, sauf s'ils désirent changer d'établissement.

2°) Cas des personnels qui prolongent d'une ou plusieurs périodes de 6 mois leur premier congé parental :

Ils ne sont plus titulaires de leur poste dès la 2^{ème} période de congé parental.

Si la réintégration est sollicitée **avant** la date limite de saisie des vœux, celle-ci ouvre droit aux bonifications suivantes :

- Etablissement d'origine : 3000 pts
- Commune de l'établissement d'origine, Département de cette commune, Académie : 1500 pts avec obligation de demander « tout type » d'établissement sur ces vœux larges.

Si la réintégration est demandée **après** la date limite de saisie des vœux, celle-ci se fera de façon provisoire, sur une zone de remplacement, avec obligation de participer au Mouvement Intra de l'année suivante.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Peuvent bénéficier de bonifications familiales pour rapprochement de conjoint :

- W Les personnels mariés ou liés par un Pacte Civil de Solidarité ou non mariés mais ayant au moins un enfant reconnu (y compris par anticipation) par les deux parents.

Remarques importantes

Aucun rapprochement de conjoint n'est possible sur la résidence d'un stagiaire de l'Education nationale, sauf si le stagiaire est un ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation assuré d'être maintenu dans son académie d'origine ou un stagiaire professeur d'école.

La résidence privée peut être prise en compte pour le rapprochement de conjoint à la condition qu'elle soit compatible avec la résidence professionnelle du conjoint.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou éventuellement être inscrit à l'A.N.P.E. de sa résidence, après une période d'activité professionnelle.

PACS avant le 01/01/07 : avis d'imposition commune 2006

PACS établis entre le 01/01/07 et 01/09/07 : attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2007) délivrée par le centre des impôts (ou récépissé de la saisie informatique définitive).

Toutes les conditions familiales s'apprécient au plus tard au 01/09/2007 et au plus tard au 01.01.2008 pour les certificats de grossesse. L'agent NON marié doit joindre une reconnaissance anticipée de l'enfant à naître
Les changements de situation professionnelle du conjoint s'apprécient au plus tard le 01/09/2008

§

Pour ceux qui n'ont pas participé à la phase Inter : joindre les pièces justificatives nécessaires au formulaire de confirmation.

Les bonifications (Voir page 7) ne seront effectives que si les conditions suivantes sont remplies :

- W Demander "tout type" d'établissement sur les vœux larges susceptibles d'être bonifiés (Commune, Groupements de communes, Département, ZR ,...)
- W Saisir les vœux dans un ordre établi pour prétendre aux bonifications :
 - ↳ le premier vœu large "Commune" ou "Groupe de Communes" doit correspondre au Département de la Commune de résidence professionnelle ou privée (si compatibilité) du conjoint.

ù ù ù

EXEMPLE :

Candidat à mutation : (conjoint exerce à Dunkerque)

- 1^{er} vœu "Commune" formulé : une commune du Département du Nord : + 30,2 points
Autres vœux "Commune" : 30,2 points (même si panachage entre communes du Nord et du Pas-de-Calais)
1^{er} vœu "Département" formulé : Département du Nord : + 30,2 points
Autre vœu "Département" : = 30,2 points sur le Département du Pas-de-Calais
- , 1^{er} vœu "Commune" formulé : une commune du Département du Pas-de-Calais : 0 point
Autres vœux "Commune" : 0 point (même si ces vœux comprennent des Communes du Département du Nord)
1^{er} vœu "Département" formulé : Département du Pas-de-Calais : 0 point
Autre vœu "Département" : = 0 point

MUTATION SIMULTANEE

RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

I - MUTATION SIMULTANEE (Uniquement entre deux titulaires ou deux stagiaires).

Ce type de mutation est IMPOSSIBLE entre un titulaire et un stagiaire sauf si ce dernier appartient déjà en qualité de titulaire à un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré.

a) Définition :

Concerne les personnels d'enseignement d'éducation ou d'orientation **du second degré** qui participent **au même Mouvement** Intra-académique dans le but de muter ensemble.

Ex : Un professeur certifié peut faire une demande de mutation simultanée avec :

un PLP, un agrégé, un professeur d'EPS, un CPE, un COP, un Adjoint d'enseignement ou un PEGC.

b) Les conditions :

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre,

Si tel n'est pas le cas, les mutations simultanées seront traitées en mutation pour convenances personnelles, sans bonification

c) Les bonifications :

⊖ Il existe un lien familial entre les deux postulants (mariage, PACS, enfant reconnu) :

Pour une bonification, les vœux Communes, Groupes de Communes, Département, Académie ne doivent exclure aucun type d'établissement.

30 points sur vœux	{ "Département", "Académie", ZRD et ZRA "Commune", "Groupement de Communes" et ZRE }	Tous types d'établissements
-----------------------	---	--------------------------------

IMPORTANT : Pour le PACS : mêmes conditions que pour le rapprochement de conjoint (page 16)

⊖ Il n'existe aucun lien entre les personnels candidats à mutation simultanée :

w Aucune bonification ne peut être accordée:

II - RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

Les situations de garde conjointe ou de garde alternée sont prises en compte dès lors que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.

Les personnels isolés peuvent se prévaloir des mêmes dispositions, à savoir :

- .. Une bonification de 80 points peut être accordée sur les vœux :
- .. Commune, Groupe de Communes, ZRE
- .. Département, ZRD
- .. Académie, ZRA

Cependant, sur ces types de vœux, il ne faut exclure aucun type d'établissement.

CANDIDATS AUX FONCTIONS D'A.T.E.R. OU D'ALLOCATAIRE DE RECHERCHE

Vous êtes personnel titulaire ou stagiaire de votre corps (ex. : agrégé) et exercez ou souhaitez exercer pour la première fois les fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche dans l'enseignement supérieur.

Votre nomination dans le Supérieur ne sera accordée que si vous demandez, lors des opérations du mouvement intra, uniquement une affectation en zone de remplacement.

Cela implique votre participation au mouvement intra en formulant des vœux uniquement "zone de remplacement".

Remarques importantes

Vous devez obligatoirement faire connaître aux services académiques votre candidature à ces fonctions au moment du dépôt de votre demande dans le Supérieur.

Si votre détachement dans le Supérieur intervient après la rentrée scolaire, vous devez obligatoirement rejoindre votre poste à la prérentrée dans le second degré avant votre départ dans le Supérieur.

Pour des situations particulières complexes, vous pouvez contacter les services de la DPE - Pôles des affectations ou vous reporter éventuellement à la page 64 du B.O. Spécial mouvement 2008.

BONIFICATION STAGIAIRE

I - Stagiaire IUFM :

Une bonification de **50 points** peut être attribuée aux personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation, qui ont accompli ou qui accomplissent cette année leur stage en formation.

Cette majoration est attribuée sur demande de l'intéressé pour une seule fois au cours d'une période de trois ans.

A cette majoration s'ajoute dans les mêmes conditions, une bonification de 50 pts pour les lauréats d'une mention complémentaire lors des concours 2006 et 2007 des CAPES et CAPEPS. Celle-ci est indissociable de la bonification IUFM.

Ne sont donc pas concernés par cette mesure, les personnels qui accomplissent leur stage en situation.

a) Qui peut en bénéficier ?

Les personnels qui ont été recrutés en qualité de stagiaires en formation, en 2005-2006, en 2006-2007 et en 2007-2008.

Pour les stagiaires 2005-2006 qui n'ont pas encore utilisé la bonification, le mouvement 2008 est le dernier pour la prise en compte de celle-ci.

b) Fonctionnement de la procédure d'attribution

STAGIAIRE 2005-2006 Fin d'utilisation bonification : Mouvement 2008	INTER 2008 avec 50 points (uniquement sur 1 ^{er} vœu formulé)	w Muté : 50 pts automatiquement sur le 1 ^{er} vœu Académie accueil à l'Intra w Pas muté : - Participe Intra Lille : 50 pts - Ne participe pas à l'Intra Lille : perd définitivement la bonification
	Ne participe pas à l'Inter	Peut utiliser la bonification uniquement à l'Intra Lille pour Mouvement 2008
STAGIAIRE 2006-2007 Fin d'utilisation bonification : Mouvement 2009	INTER 2008 avec 50 points ou 100 pts éventuellement (avec bonification complémentaire) (uniquement sur 1 ^{er} vœu formulé)	w Muté : 50 pts automatiquement sur le 1 ^{er} vœu Académie accueil à l'Intra w Pas muté : - Participe Intra Lille : 50 pts - Ne participe pas à l'Intra Lille : perd la bonification puisqu'elle a été utilisée à l'Inter
	Ne participe pas à l'Inter	Peut utiliser la bonification à l'Intra Lille pour Mouvement 2008 ou 2009
STAGIAIRE 2007-2008 Fin d'utilisation bonification : Mouvement 2010	INTER 2008 avec 50 points ou 100 pts éventuellement (avec bonification complémentaire) (uniquement sur 1 ^{er} vœu formulé)	Bonification automatiquement comptabilisée sur le 1 ^{er} vœu à l'Intra de l'Académie obtenue
	INTER 2008 sans 50 points	La bonification ne peut être utilisée à l'Intra de l'Académie obtenue

Dans tous les cas, si la bonification n'a pas été utilisée dans une période de 3 ans, elle est perdue.

II - Stagiaire en situation :

Les stagiaires ayant bénéficié d'une bonification pour reclassement au mouvement inter académique la conserveront à l'intra académique uniquement sur le vœu département et académie.

CALENDRIER 2008
MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

Ä - PHASE INTRA ACADEMIQUE

21 mars 2008	Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap, ainsi que des dossiers médicaux pour enfant(s) <u>directement</u> auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur
25 mars au 16 avril 2008	Ouverture du Serveur (SIAM)
17 avril 2008	Edition des Formulaires de Confirmation dans les établissements
22 avril 2008	Retour des confirmations au Rectorat-DPE-Service des Affectations
05 mai 2008	Groupe de Travail sur les Priorités Médicales
09 mai 2008	Edition des barèmes + envoi informatique aux syndicats
13 mai 2008	Remise documents "Barèmes" aux Organisations Syndicales
14 mai 2008	Groupe de Travail sur les Postes spécifiques
21 et 22 mai 2008	Groupe de Travail sur les barèmes
Du 23 au 30 mai 2008	Publication des Barèmes (SIAM+AIDOP)
26 mai 2008	Date limite de réception, au Rectorat, des demandes tardives de mutation ou de modification pour les cas évoqués à l'article 3, ainsi que des demandes d'annulation de mutation.
2 juin 2008	Lancement « Projet Mouvement »
12 juin 2008	Remise des documents "mouvement" aux organisations syndicales
23/24/25 juin 2008	F.P.M.A.
1er juillet 2008	Date limite de dépôt, au Rectorat, des demandes de révision d'affectation relevant des cas énumérés à l'article 3 de l'arrêté
3 juillet 2008	Révisions d'Affectations
8 juillet 2008	Remise aux organisations syndicales des documents pour la phase AJUAFA
10/11 juillet 2008	Phase AJUAFA